

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 5 (1917)
Heft: 1

Artikel: Un vieux compte de la Chatellenie de Gruyères (1409-1411) [suite]
Autor: Ducrest, Fr.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817673>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN VIEUX COMPTE DE LA CHATELLENIE DE GRUYÈRES (1409—1411),

par FR. DUCREST.

(Suite).

Journées de faucheurs. Chaque ménage, au temps des foins, devait exécuter pour le comte une journée de faux. On s'en acquittait en argent, à raison de 14 deniers la journée. La recette pour Montbovon en 1410 est, pour 28 ménages, de 32 sols 8 deniers (3 sols 6 den. de plus qu'au compte précédent, vu l'augmentation de 3 feux). La recette de Pringy, Eiz, Efflon, Chinaul, Villar Symont, Neirivue, Estavannens, soit pour 61 ménages à 18 deniers, est de 4 livres, 11 sols, 6 den. (même nombre de faux que l'année précédente). Total : 6 livres, 4 sols, 2 deniers. Il n'y a rien dans le compte pour l'année 1409, ni pour 1411.

Deniers de cens. La recette annuelle, à la St-Gall, pour 1409, est de 54 liv., 19 sols, 8 den., 1 obole. Même somme en 1410. Total : 109 liv., 19 sols, 5 den.

Fermage. Reçu de Perrod Margueran pour le fermage du four du comte à Soucevuy (Saussivue), 60 sols pour 1409 (4 sols de plus que l'année avant), et 60 sols pour 1410.

— Reçu de Cuannet Morel et de sa femme le fermage (terme échu le dimanche des brandons, premier dimanche de carême) de la moitié du four de Gruyères pour 1410 seulement, 7 livres, somme payable en quatre fois, aux Quatre-Temps.

— Reçu de Pierre Passaplan le fermage de l'autre moitié du susdit four, qui est aussi de 7 livres, mais dont le payement n'a été effectué qu'à raison de la moitié, soit des deux premiers Quatre-Temps de l'année 1411, aux Cendres et à la Pentecôte, 70 sols : les deux autres payements seront marqués sur le compte suivant.

— Reçu de Pierre du Moulin, Perret de Lalour et de plusieurs autres qui leurs étaient associés pour le fermage de l'onciège du

Molésou qui leur a été donné, comme aux plus offrants, pour l'année 1410, 10 livres l'an.

— Reçu de Jaquet Cambiot pour le fermage du moulin de Saus-sivue, terme échu à la fête de St-Barthélemy, pour 1409 60 sols, pour 1410, item; total: 120 sols.

— Reçu de Pierre ou Perrod Castelland pour le fermage des prés de Gruyère et d'une *planche* adjacente, pour 1409, 35 liv. 17 sols; pour 1410, item. Total: 71 livres 14 sols.

— Reçu de Perrussod Vouteir, pour location d'un pré qui appartenait à Jean Chavannes, situé au Bourgot, prélegitimement échu et adjugé au comte Antoine par suite de la conduite criminelle du dit Chavanne auteur de la mort de Pierre de Cléry. Cette location est de 20 sols, payables à la St-Gall. Pour 1409 et 1410, 40 sols.

— Reçu de Mermet et Perret d'Eiz (d'Enney) et Lionet Franchibos (Fracheboud) pour location à bail de la moitié d'un pâturage situé sur la montagne du Croset, l'autre moitié étant à plusieurs personnes, 1409, 12 sols (payable à la St-Gall) 1410, item. Total pour 2 ans, 24 sols. Le total des recettes des fermages et locations est, pour deux ans, de 120 livres 18 sols.

Entrages, rien. Il s'agit probablement de la réception de nouveaux communiens.

Sorties de joux (*Exitus juriarum*). Rien. En quoi consiste cette prestation? Je l'ignore. *Juriæ*, ce sont les *joux*, soit forêts.

Lods et ventes. C'est un droit que le seigneur percevait toutes les fois qu'il y avait aliénation ou transmission de la propriété d'une terre ou d'un immeuble par vente, échange, donation, héritage ou testament. C'est notre actuel droit de mutation, soit le prix de l'approbation ou du consentement (*laudis*) que donnait le seigneur direct au changement de main. On entend aussi par là un droit de chancellerie sur tous les actes, contrats ou marchés, qui, pour être valides, devaient être munis du sceau du comte ou du châtelain.

Reçu de Pierre d'Eiz (Dey ou d'Enney) et d'Alaman Bocard pour un acte de garantie d'indemnité qui leur a été faite par Mermette Gonel d'une somme de 17 livres 11 sols, de même pour une lettre qui leur a été faite par Jean de Grangettes pour attester le reçu de ce montant. Item pour une dette de 8 liv. 11 sols de Laus. que la dite Mermette Gonel a confessé devoir à Mermet Grand, dette que ce dernier a cédée aux prédits Pierre D'Eiz et Alaman Bocard. Total 110 sols.

Rolet Champion et Girard de Joria (de la Joux) ¹ doivent rendre compte de la recette qu'ils ont faite des lods et des ventes de la châtelainie pendant les 51 semaines et 5 jours jusqu'au 21 juillet 1409, qu'a duré leur gestion sous le châtelain précédent.

Guet (Excubie). Le comte avait anciennement le droit de faire venir au château, en diverses occasions et pendant un certain temps, chaque chef de ménage pour faire le guet. Les sentinelles devaient observer ce qui se passait au loin, annoncer l'approche de l'ennemi et des malfaiteurs. Ce droit avait été peu à peu converti en une redevance fixée à 12 deniers lausannois. Comme il y avait 106 feux dans la châtelainie de Gruyères, le châtelain enregistre, à la fête de la Purification (2 février) une recette de 106 sols par an, soit, pour deux ans, 10 livres 12 sols.

Amendes (banna concordata). C'était un droit régalien. En vertu de son pouvoir de souverain, le comte avait le droit d'imposer des amendes à ceux qui se rendaient coupables de divers délits.

Reçu de Pierre du Moulin qui a tiré son couteau contre Perrod Sappyn	15 sols.
» de Rolichon, qui a dégainé son épée contre Jean Hermant	16 sols.
» de Cuannet Morel, pour péché de luxure	7 sols.
» d'Aymon Bastard, pour péché de luxure	7 sols.
» d'Ansermod Siunaz pour chicane contre Nicod Joly	12 sols.
» de Johannet Neyrar pour rixe contre Rolet de Berges	12 sols.
» de Jaquet Dafflon, pour avoir frappé Perrod de Berna ²	30 sols.
» de Jean Neyar, pour être sorti de Gruyères de nuit	10 sols.
» de Pierre de Moudonier pour avoir refusé d'obéir aux ordres du châtelain	16 sols.
» de Jean Popolliat, pour la même raison	10 sols.
» de Jean Bastard, pour avoir sorti son couteau contre Nicolet de Prat	14 sols.
» de Pierre Bellon pour avoir frappé Aymon Papiot	15 sols.
» d'Aymon Papiot, pour s'être battu avec Bellon et l'avoir frappé en se défendant	10 sols.

¹ Rolet Champion était un des riches bourgeois de Gruyères, Girard de la Jour était un notable de Montbovon. Ils sont souvent cités dans les documents comme cautions lors d'emprunts faits par les comtes Rodolphe IV et Antoine.

² Les de Berna sont des Thorin. Voir Thorin, *Notice Villars-s.-Mont*, p. 21.

Reçu de Guillaume, gendre de Thoma Rabo, pour avoir
 enlevé de forcè une vache au mussilier ¹ 15 sols.

Total des amendes, 9 livres 9 sols.

Garde d'Albeuve. Chaque année, à la fête de l'Assomption (15 août) les hommes de garde d'Albeuve doivent au comte 6 liv. 9 sols 6 deniers, probablement pour rappeler qu'anciennement, Albeuve appartenait au comte de Gruyère. Ce village en fut détaché au début du XIII^e siècle pour relever du chapitre de Lausanne. Total pour 1409 et 1410, 12 liv. 19 sols.

Coupes de vin. Le châtelain percevait une coupe de vin ou sa valeur de tout homme acheteur d'un immeuble ou d'un chésal dans la ville de Gruyères. La coupe coûtait trois sols, 4 den. Reçu de Pierre Cabusset pour une coupe; de Perrussod Vouteir, pour une coupe, 6 sols 8 deniers; d'Antoine Corberes pour une coupe, pour la maison qu'il a achetée de Jean Gachet; de Cuannet Morel pour la maison dite la *Chartussa*; de Pierre Pettarii pour l'achat de la maison de Mermet Curt; de Pierre Curt pour la maison du dit Sedorft; du bâtard de Cléry et de Mermet Favre pour la maison qu'ils ont achetée d'Agnelette de Cléry. Total 26 sols 8 deniers.

Biens confisqués. C'est ainsi que je traduis l'expression *forissecæ* du manuscrit (dérivée probablement de *foris insequi*, poursuivre au dehors). Pour certains délits particulièrement graves, le seigneur confisquait tous les biens appartenant au délinquant avant sa faute ou sa condamnation. Il échoit ici au châtelain un certain nombre de biens meubles et immeubles appartenant à un personnage nommé Jean de Chavannes, quelquefois simplement Jean Chavannes, autrement dit de Cléry, de Gruyères, qui s'était rendu coupable d'un forfait méritant les plus graves châtiments. Nous verrons tout à l'heure de quel crime il s'agissait.

Les immeubles confisqués sont: 1) Une maison sise à Gruyères près de celle de François de Chavannes d'un côté et celle de Perret Labour de l'autre; 2) une autre maison, aussi à Gruyères, près de celle de Pierre Passaplan du côté d'en bas et celle d'Humbert Gachet de l'autre; 3) une pièce de terre située près de Gruyères, lieu dit *ou Burgo*, entre la charrière publique et le pré d'Allaman de Saint-Germain. Ces trois immeubles ont été vendus, soit à François d'Or-

¹ Sorte de garde-champêtre, soit de surveillant ou d'inspecteur des alpages.

seyn (d'Ursins), soit à quelques-uns de ceux qui tiennent les biens de Pierre de Cléry de Gruyères. Mais le prix de vente n'en sera porté que dans le compte suivant.

Les biens meubles saisis sont : un capuchon d'étoffe grise fourré d'une autre étoffe, avec de la corne de diverses couleurs ; un arc de Hongrie, fait de corne et de nerfs, avec 13 flèches ; une petite tarière (*tarabrum*) ; une petite reyssette (scie) ; une petite lanterne sourde ; un épieu de chasse (*venabulum*) ; une lance ; une trompette d'airain (soit *areine*) qui a été donnée gratuitement cette année par le comte Antoine à son trompette demeurant dans la ville de Gruyères, ainsi que l'affirment messire Jean de Prangins le chantre et le notaire Pierre Frossard présents à la reddition des comptes. Tels sont les biens meubles trouvés dans la maison de Pierre de Cléry donzel de Gruyères ; ils doivent échoir et appartenir au comte, car ce sont les biens d'un malfaiteur. Jean de Chavannes, avec plusieurs complices et une suite d'hommes armés, avait, le samedi avant la vigile de Pentecôte 1408 (ce devait être le 26 mai), pénétré aux environs de minuit, de vive force dans la ville, en secret, par trahison. Toute la bande était entrée avec violence dans la maison de Pierre de Cléry par une fenêtre, s'était introduite dans la chambre où il couchait, l'avait arraché de son lit et amené, enchaîné comme un prisonnier, l'avait promené un peu partout, à travers le pays, si bien que le jour même de la fête de Pentecôte, le malheureux Cléry mourut dans leurs mains épuisé, victime des mauvais traitements qu'il avait subis. Tous ces biens meubles étant encore aux mains du comte pour être vendus, il est enjoint au châtelain de les mettre aux enchères au plus offrant, sauf la trompette, et d'inscrire le prix de vente dans le prochain compte.

Le mystère plane sur les causes de ce drame ; aucun autre document ne nous en parle. La Chavanne était un mas de terre situé dans le territoire de Gruyères. La femme du comte Rodolphe IV, Marguerite de Grandson, l'avait, le 3 mars 1365, vendu à la commune de Gruyères pour le prix de 200 florins. Le donzel Jeannod de Cléry, de Gruyères, avait à cette époque de la terre tout près¹. Un document de l'année 1390 nous apprend que Jean feu Pierre Chavannes, autrement dit Cléry, bourgeois de Gruyères (c'est sans

¹ Hisely, *Monuments*, M. D. R. XXII, 177.

doute le grand malfaiteur de l'an 1408) avait vendu à Hermann de Lenchibourg, demeurant à Gruyères, et à sa femme Brisette, fille illégitime de Perrod de Grenilles, une maison située à Gruyères, dans le bourg de la Perreyre, avec un lit muni de draps, coussin et duvet. Ce lit, avec la chambre où il se trouvait, devait être mis constamment à la disposition des religieux en passage à Gruyères pour y passer la nuit¹. Nous trouvons plus tard, en 1430 et 1432 un Jean des Chavannes en chicane avec la commune de la Tour pour droit de pâturage². Est-ce le ravisseur de 1408? Est-ce son fils, car Jean de Chavannes le malfaiteur avait, comme les comptes nous l'apprennent, (voir aux dépenses) un fils nommé Jean comme lui qui faisait partie de la bande de son père pour le mauvais coup commis sur Pierre de Cléry? Dans son testament du 27 septembre 1433, le comte Antoine lègue une rente annuelle de 20 florins à Jean Cléry, autrement dit Chavannes, sa vie durant, y compris les dix florins que le comte avait promis de lui payer³. Nous ignorons si c'est le meurtrier, qui aurait été réhabilité. Hisely cite aussi en 1397 et en 1413 un Jean de Cléry marchand et bourgeois de Fribourg⁴.

Quant au donzel Pierre de Cléry la victime, c'était, parmi les nobles de Gruyères, un de ceux qui possédaient le plus la confiance du comte Antoine. Nous le voyons souvent, avec son frère Aymon, se porter caution pour son maître lorsque celui-ci emprunte de l'argent. Sa mort dut être un chagrin et une perte profonde pour le jeune souverain qui l'avait en particulière estime.

Vente des denrées. Enfin, le châtelain réalise une recette assez conséquente par la vente que lui fait à Lausanne, messire Jean de Prangins le chantre, des denrées et victuailles perçues dans toute l'étendue de la châtellenie, y compris les bûches de Noël et les corvées. Cette vente lui est faite à un prix raisonnable fixé sur les indications fournies par des gens d'expérience qu'on a consultés, entre autres le notaire Pierre Frossard, de Corbières, familier du comte Antoine. Elle a produit les sommes suivantes :

¹ Hisely, *Monuments*, M. D. R. XXII, 523.

² Hisely, *Monuments*, M. D. R. XXIII, 380, 385.

³ Hisely, *Monuments*, M. D. R. XXII, p. 413.

⁴ Hisely, *Monuments*, M. D. R. XXII, 315.

<i>Blé</i> , 20 muids $\frac{2}{3}$ de coupe, à 4 sols la coupe	48 l.	2 s. 8 den.
<i>Fèves</i> , 9 coupes $\frac{2}{3}$ » 4 » »		78 s. 8 d.
<i>Orge</i> , 9 muids 4 coupes, à 2 sols 7 den. la coupe	14 l.	— —
<i>Avoine</i> , 24 muids 8 coupes, à 20 den. »	24 l.	13 s. 4 d.
<i>Chapons</i> , 169 chapons, à 8 den. pièce	5 l.	12 s. 8 d.
<i>Cire</i> , 12 livres à 4 sols la livre		48 s.
<i>Fromages</i> , 52 pet. from. et 16 pet. séracs, à 10 den. pièce		56 s. 8 d.
8 gros » et 4 gros » à 4 s. 6 den. »		54 s.
<i>Tisons</i> , 86 tisons à 6 den. pièce		48 s.
<i>Corvées</i> , 21 corvées de printemps, à 5 s. la corvée		105 s.
7 » d'automne » 3 s. »		21 s.

Somme totale des ventes 112 l. 15 s. 8 den.

Enfin, de la recette de la châtellenie de La Tour-de-Trême, il restait à Richard Souteir, du temps où il y était châtelain, 62 livres 8 sols.

Donc, la somme totale des recettes (y compris celles de la Tour-de-Trême) est de 453 livres 5 sols 3 deniers, qui équivaldrait à la somme actuelle d'environ 10000 francs. (A suivre).